



Ville d'Ath
Val de Dendre

Département du Développement territorial
Aménagement du Territoire - Urbanisme
Rue de Pintamont 54 - 7800 Ath

T. 068 68 10 80
F. 068 68 10 89
urba@ath.be - www.ath.be

05 DEC. 2023

Maître GUYAUX Nathalie
Boulevard Lambermontlaan, 374
1030 Schaerbeek

Vos réf. : MT/2020557

Nos réf. : **23/762**

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire

Etude du Notaire,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 10/11/2023 relative à des biens sis **Chemin du Trieu, 9 à 7804 Rebaix**, cadastrés **3e division, section B n°10H, 11E**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien en cause est situé en :

- zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur Ath – Lessines – Enghien;
- Régime d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique de la Dendre occidentale ;
- aléa faible à moyen avec un axe de ruissellement faible au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement des cours d'eau et par ruissellement ;
- axe de ruissellement concentré drainant les eaux d'un bassin versant dont la superficie est comprise entre 3 et 20 ha ;

Le bien en cause a fait l'objet d'un permis d'urbanisme n° 17/061-0 délivré (Octroi Collège) le 25/02/2017 à Madame ROBYN Francine (51052B0010/00H000) visant à fermer en partie des ouvertures à front de rue ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'une déclaration de classe 3 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir;

Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°1 ;

Remarques

- En ce qui concerne les constructions construites sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme.



Wallonie



- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.
- Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu dans le CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les sociétés d'imétrants concernées. Ces derniers peuvent être consultés via www.klim-cicc.be
- Il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme.
- L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.
- Il existe sur le territoire d'Ath un Règlement Général de Police.

Dans le cadre de la perception de redevance pour la délivrance de documents administratifs fixés par le Conseil communal du 19 novembre 2020, nous vous demandons de verser le montant de **60 €** sur le compte IBAN : BE08 0910 0035 7313 - Bic GKCCBEBB de l'Administration communale d'Ath, avec pour communication: « urbanisme/notaire **23/762** ».

Nous vous prions de croire, Etude du Notaire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

Le Directeur général

Bruno BOËL

Le Bourgmestre

Bruno LEFEBVRE

